

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	18	18

Date de la convocation :	le 23 juin 2023
Date d'affichage :	Le 28 juillet 2023

**Séance du 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Nadine SANTUNE, Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Patrice CARVALHO, Daniel GAGE, Claude GROS, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEBOEUF, Laurent MAROT, Patrick PEYR.

Absents représentés : Monsieur Denis MESSIO représenté par Monsieur Éric FOURDRINIER, Monsieur Hervé LE DROUMAGUET représenté par Patrick BOUCHER, Monsieur Philippe BARBILLON représenté par Monsieur Laurent MAROT,

Absents non représentés : Madame Sophie MERCIER, Messieurs Didier BÉRANGER, Jean-Pierre DESMOULINS, Alain FOURNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN.

Suppléant présent sans voix délibérative : Arnaud LUISIN.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Objet : Assujettissement à la TVA du service de bornes de recharge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 256 B,

Vu le budget général du SEZEO,

Considérant l'analyse effectuée par le service des affaires juridiques de la DDFIP de l'Oise sur les activités du SEZEO,

Considérant que l'activité de recharge pour véhicules électriques est assimilée à de la distribution d'électricité, taxable de plein droit à la TVA,

Le Président propose d'assujettir à la TVA le service de recharge pour véhicules électriques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que les recettes et les dépenses correspondantes seront suivies par l'utilisation d'un code service unique défini avec le Comptable public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

**DÉCIDE** d'assujettir à la TVA le service de recharge pour véhicules électriques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,  
Olivier FERREIRA